



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

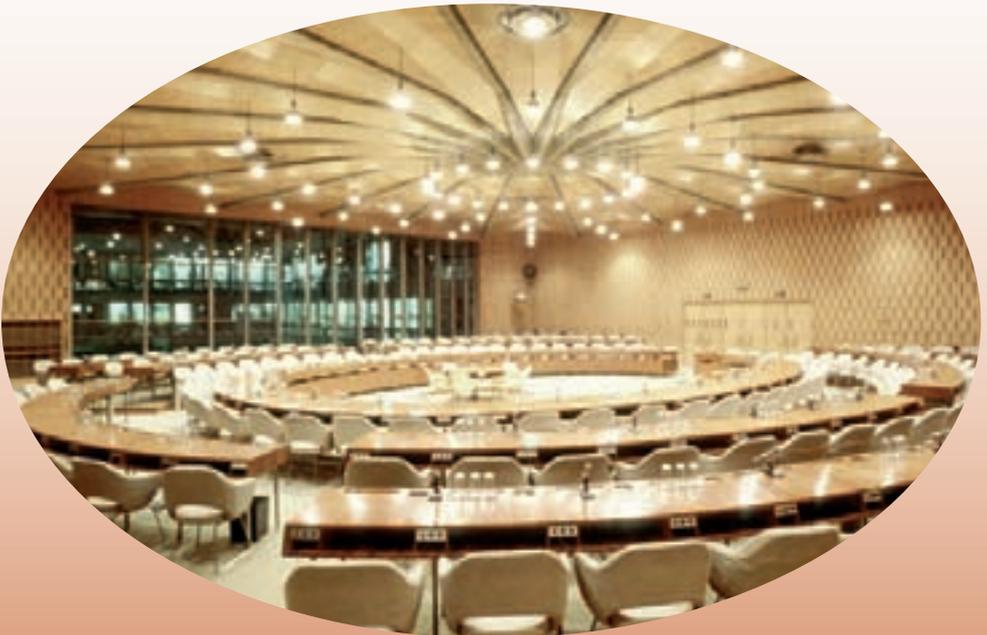
Executive Board Consejo Ejecutivo المجلس التنفيذي
Conseil exécutif Исполнительный совет 执行局

60

2005

1945

Questions fréquemment posées sur le Conseil exécutif



**Le Secrétariat du Conseil exécutif recense les besoins
d'information des États membres et y répond réellement**

Questions fréquemment posées sur le Conseil exécutif



**Le Secrétariat du Conseil exécutif recense les besoins
d'information des États membres et y répond réellement**

Abréviations utilisées

PX	Commission du programme et des relations extérieures
FA	Commission financière et administrative
SP	Comité spécial
CR	Comité sur les conventions et recommandations
ONG	Comité sur les organisations internationales non gouvernementales
DR	Projet de décision

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
I. Mandats et fonctions du Conseil exécutif	6
Qu'est-ce que le Conseil exécutif ?.....	6
Quelles sont les fonctions du Conseil exécutif ?.....	6
II. Composition du Conseil	7
Membres	7
Qui peut être membre du Conseil ?.....	7
Comment devenir membre du Conseil ?.....	7
Liste des membres par groupe électoral en 2005-2007.....	7
Quelles sont les fonctions et les droits du suppléant d'un représentant au Conseil exécutif ?	7
Quels sont les droits des observateurs au Conseil exécutif ?	7
Qu'est-ce qu'un groupe électoral ?	8
Qu'est-ce qu'une « liste optimale » (« clean slate ») et comment y parvenir ?	8
III. Structure du Conseil exécutif	9
Quelle est la structure organique du Conseil exécutif ?	9
Plénière	9
Quel est le rôle de la plénière ?.....	9
Quand se réunit-elle ?.....	10
Quelle est la différence entre le débat général et le débat thématique ?.....	10
Commissions/comités	10
Quel est le rôle des commissions et comités ?.....	10
Qu'est-ce qui les distingue ?.....	10
Quels sont les membres des commissions/comités et comment sont-ils élus ? Comment leurs présidents sont-ils élus ?.....	12
Quels sont les droits des observateurs au sein des commissions et comités ?.....	12
Bureau du Conseil	12
Quels sont les membres du Bureau et comment sont-ils élus ?.....	12
Quels sont le rôle et les fonctions du Bureau ?.....	13
Quel est le rôle du Président du Conseil exécutif et des vice-présidents ?	13
Quel est le rôle du Directeur général au Conseil exécutif ?	14
Quel est le rôle du Président de la Conférence générale au Conseil exécutif ?	14
Autres groupes	14
Qu'est-ce qu'un groupe de rédaction ?.....	14
Qu'est-ce que le Groupe d'experts des questions financières et administratives (Groupe d'experts de la FA) ?.....	15
Sessions du Conseil exécutif	16
Sessions	16
Quelles sont la fréquence et la durée des sessions du Conseil exécutif ?.....	16
Quand le Conseil exécutif tient-il des séances privées ?.....	16

Ordre du jour et calendrier.....	16
Comment l'ordre du jour de chaque session est-il établi ?	16
Quand peut-on ajouter un nouveau point à l'ordre du jour ?.....	17
Comment le calendrier est-il élaboré ?.....	17
V. Méthodes de travail du Conseil exécutif	18
Tous les membres du Conseil sont autorisés à demander la parole à tout moment.....	18
Qu'est-ce qu'une motion d'ordre ?	18
Un pays non membre du Conseil peut-il présenter une motion d'ordre ?	18
Projets de décision	18
Qu'est-ce qu'un projet de décision (DR) ?	18
Qui peut présenter un projet de décision (DR) ?	19
Comment et quand présenter un projet de décision ?.....	19
Un membre a-t-il le droit de rouvrir le débat sur une question en séance plénière après qu'un projet de décision ait été recommandé par une commission ou un comité ?.....	19
Comment se déroulent les votes ?	19
VI. Secrétariat du Conseil exécutif	21
Quel est le rôle du Secrétariat du Conseil exécutif ?	21
VII. Documentation du Conseil	22
Quelles sont les différentes catégories des documents du Conseil ?	22
Quelles sont les abréviations utilisées dans les cotes des documents ?...	22
Quand les documents du Conseil sont-ils distribués ?	23
Combien d'exemplaires le Secrétariat fait-il parvenir aux représentants des États membres au Conseil ?	24
Où se procurer les documents ?	24
VIII. Réunions d'information du Conseil exécutif	26
Quel est le but des réunions d'information ?	26
Qui peut y participer ?	26
Quand ont-elles lieu ?	26
Comment sont-elles préparées ?	26
Quelle sorte de questions convient-il de soumettre ?	27
Un rapport final est-il établi ?	27
IX. Questions pratiques pour les membres du Conseil	28
Quels sont les privilèges et immunités dont jouissent les membres du Conseil ?.....	28
À quoi les membres du Conseil ont-ils droit ?	28
Où se trouvent les vestiaires et les casiers, et comment les membres peuvent-ils y accéder ?.....	28
Où un membre peut-il obtenir davantage d'informations ?	29

INTRODUCTION

Dans le souci de mieux répondre aux besoins d'information des États membres de l'UNESCO, le Secrétariat du Conseil exécutif a recensé les questions le plus souvent posées par les délégations sur le fonctionnement du Conseil. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une nouvelle approche de l'information des États membres et elle est complétée par l'établissement d'un CD-ROM en anglais, français et espagnol

Ces « Questions fréquemment posées » sont le fruit de consultations tenues avec plus de 25 États membres du Conseil exécutif et de suggestions émanant de nombreuses délégations permanentes et du personnel du Secrétariat de l'UNESCO.

À partir de ces consultations et suggestions, nous avons dressé une liste de questions et réponses groupées par thème. Toutes les réponses sont accompagnées d'un renvoi à la source de l'information présentée (Textes fondamentaux de l'UNESCO, brochure Le Conseil exécutif de l'UNESCO, Règlement intérieur).

La présente brochure est un instrument d'information destiné à servir de guide aux délégations permanentes et aux commissions nationales ; elle ne fait pas autorité sur le plan juridique et ne constitue en rien une interprétation des dispositions de l'Acte constitutif et du Règlement intérieur du Conseil exécutif auxquelles elle ne saurait se substituer.

Nous invitons tous les États membres de l'UNESCO à faire des suggestions ou observations qui seront prises en compte.

Le Secrétariat du Conseil exécutif

Armoogum Parsuramen
Secrétaire du Conseil exécutif
a.parsuramen@unesco.org

I. Mandats et fonctions du Conseil exécutif

Qu'est-ce que le Conseil exécutif ?

- Le Conseil exécutif est un des trois organes constitutionnels de l'UNESCO (les deux autres étant la Conférence générale et le Secrétariat), et il est élu par la Conférence générale.
- Le Conseil exécutif, agissant sous l'autorité de la Conférence générale, étudie le programme de travail de l'Organisation ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes que lui soumet le Directeur général.
- Il est composé de 58 États membres élus chacun pour un mandat de quatre ans.

Quelles sont les fonctions du Conseil exécutif ?

- Le Conseil exécutif représente la Conférence générale, exerce les pouvoirs qui lui sont délégués et s'occupe des questions qui relèvent de sa compétence. En particulier, il :
 - prépare l'ordre du jour des sessions de la Conférence générale et étudie le programme de travail de l'Organisation ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes que lui soumet le Directeur général. Il les soumet à la Conférence générale en formulant toutes recommandations qu'il juge opportunes (article V.B.6 (a) de l'Acte constitutif) ;
 - fait des recommandations relatives à l'admission de nouveaux États qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies (Acte constitutif, article II.2) ;
 - fait des recommandations à la Conférence générale pour la nomination du Directeur général (Acte constitutif, article IV.7) ;
 - est responsable devant elle de l'exécution du programme adopté par la Conférence et, à cet égard, étudie les rapports sur l'activité de l'Organisation présentés par le Directeur général (articles V.B.6 (b) et V.B.10 de l'Acte constitutif) ;
 - convoque des conférences internationales et non gouvernementales sur l'éducation, les sciences, les humanités ou la diffusion du savoir, conformément au règlement établi par la Conférence (article IV.3 de l'Acte constitutif).

II. Composition du Conseil

Membres

○ Qui peut être membre du Conseil ?

Tous les États membres de l'UNESCO peuvent être membres du Conseil. Depuis la 27^e session de la Conférence générale (1993), le Conseil est composé d'États membres de l'UNESCO et non plus de membres siégeant à titre personnel. Chaque État membre désigne un représentant et peut également désigner des suppléants. (Le Conseil exécutif de l'UNESCO, édition de 2004, I, 11-11.1.)

○ Comment devenir membre du Conseil ?

- Les États membres du Conseil exécutif sont élus par la Conférence générale.
- Trois mois au moins avant l'ouverture de toute session ordinaire de la Conférence générale, le Directeur général envoie à chaque État membre une lettre pour lui demander s'il a l'intention de présenter sa candidature pour les élections au Conseil exécutif.
- Les candidatures ultérieures ne sont recevables que si elles parviennent au Secrétariat de la Conférence générale au moins 48 heures avant l'ouverture du scrutin.
- L'élection des membres du Conseil exécutif a lieu au scrutin secret. (Règlement intérieur de la Conférence générale, app. 2, II.)

○ Liste des membres par groupe électoral en 2007-2009

- Voir annexe 1.

Quelles sont les fonctions et les droits du suppléant d'un représentant au Conseil exécutif ?

Chaque État membre du Conseil exécutif peut désigner des suppléants, qui remplacent leur représentant dans toutes les fonctions de ce dernier.

(Le Conseil exécutif de l'UNESCO, I, 11.2.)

Quels sont les droits des observateurs au Conseil exécutif ?

Avec l'autorisation du Président du Conseil exécutif :

- les observateurs d'États membres ou non membres peuvent prendre la parole au Conseil sur les questions en discussion (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 30.3);

- les représentants des Nations Unies et des institutions spécialisées peuvent participer aux délibérations du Conseil et de ses organes subsidiaires (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 30.2) ;
- les observateurs d'organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales et toutes autres personnes qualifiées peuvent être invitées par le Conseil exécutif à prendre la parole sur les questions relevant de leur compétence (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 30.4) ;
- les observateurs n'ont pas le droit de vote.

Qu'est-ce qu'un groupe électoral ?

Afin de remédier à un déséquilibre de la répartition des sièges au sein du Conseil, les États membres de l'UNESCO ont été répartis en groupes électoraux régionaux. Dans la pratique, les six groupes électoraux sont constitués comme suit :

- Groupe I (États d'Europe occidentale et autres) ;
- Groupe II (États d'Europe orientale) ;
- Groupe III (États d'Amérique latine et des Caraïbes) ;
- Groupe IV (États d'Asie et du Pacifique) ;
- Groupe V (a) (États d'Afrique) ;
- Groupe V (b) (États arabes).

Les 58 États membres sont élus au Conseil exécutif selon ce système de regroupement régional, qui garantit à chaque région un certain nombre de sièges au Conseil. (Le Conseil exécutif de l'UNESCO, I, 8.1 ; Règlement intérieur de la Conférence générale, app. 2.)

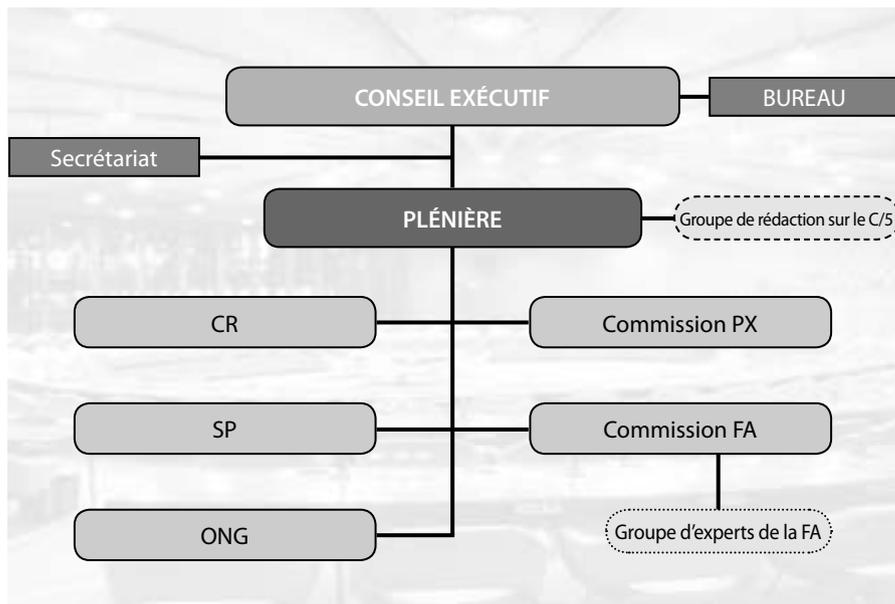
Le principe de « représentation équitable » s'applique à la constitution des comités, groupes de travail et groupes de rédaction.

Qu'est-ce qu'une « liste optimale » (« clean slate ») et comment y parvenir ?

Lors d'une élection au Conseil exécutif ou à l'un des organes subsidiaires de l'UNESCO, on dit qu'il y a « liste optimale » lorsque le nombre de candidats est le même que le nombre de sièges dont dispose un groupe électoral. On parvient à cette situation par voie de négociations au sein des groupes électoraux.

III. Structure du Conseil exécutif

Quelle est la structure organique du Conseil exécutif ?



Conformément à la recommandation R.19 (i) figurant dans la résolution 33 C/92 relative au rapport du groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO, approuvée par la Conférence générale à sa 33e session, le Comité spécial (SP) devrait se réunir uniquement en fonction des besoins et pour le temps nécessaire à l'exécution des tâches dont il est chargé par le Conseil exécutif.

Plénière

○ Quel est le rôle de la plénière ?

La plénière examine des questions de fond à partir des rapports écrits et oraux du Directeur général et, entre autres, elle :

- adopte l'ordre du jour provisoire révisé ;
- examine les points inscrits à son ordre du jour (par exemple tous les points relatifs à la Conférence générale) ;
- détermine les points à attribuer aux commissions et, en adoptant le calendrier de la session, fixe le temps qui leur est imparti ;
- approuve l'ordre du jour des Commissions PX et FA ;
- adopte le calendrier provisoire des travaux ;

- approuve les procès-verbaux de la session précédente.

Le Conseil adopte l'ensemble des projets de décision recommandés par chaque commission plénière (PX et FA).

○ Quand se réunit-elle ?

La plénière se réunit généralement pendant les trois premiers jours de la session du Conseil, puis les deux derniers jours pour adopter les projets de décision.

○ Quelle est la différence entre le débat général et le débat thématique ?

Le débat général a lieu à chaque session et consiste en déclarations des États membres du Conseil sur le Programme et budget. Le débat thématique est organisé de façon ponctuelle et porte sur des questions spécifiques. Généralement participe une personnalité invitée.

Aux termes du paragraphe 10 de la décision 175 EX/23, le Conseil exécutif « invite le Président du Conseil exécutif à continuer d'organiser un débat thématique une fois par an, en veillant à ce que ce débat soit lié aux activités de programme de l'UNESCO et qu'il permette un véritable échange d'opinions entre les États membres »

Commissions/comités

○ Quel est le rôle des commissions et comités ? Qu'est-ce qui les distingue ?

Le Conseil exécutif compte actuellement cinq organes subsidiaires permanents :

- a) la Commission du programme et des relations extérieures (PX) ;
- b) la Commission financière et administrative (FA) ;
- c) le Comité spécial (SP) ;
- d) le Comité sur les conventions et recommandations (CR) ;
- e) le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG).

Si tous les membres du Conseil sont automatiquement membres des Commissions PX et FA, la composition des comités est restreinte.

• Commissions PX et FA

- Le Conseil répartit entre ses commissions les points correspondant aux attributions qui leur sont implicitement dévolues par leur titre respectif.
 - ◆ la Commission PX examine généralement les questions relatives au programme et aux relations extérieures ;
 - ◆ la Commission FA traite généralement des questions financières et administratives.

- Les commissions siègent simultanément pendant les sessions du Conseil.
- À sa première séance plénière, le Conseil détermine les points à attribuer aux commissions et, en adoptant le calendrier de la session, fixe le temps qui leur est imparti.

(Le Conseil exécutif de l'UNESCO, III, 23, 25 et 26.)

Conformément à la résolution 33 C/92 concernant les relations entre les trois organes de l'UNESCO, le Conseil exécutif a recommandé à sa 179e session, « tout en maintenant la structure actuelle et la répartition présente des fonctions entre la Commission du programme et des relations extérieures (PX) et la Commission financière et administrative (FA), de rechercher une plus grande harmonisation entre ces commissions et une division du travail plus rationnelle, plus efficace et moins coûteuse, débouchant sur un processus de prise des décisions plus ordonné, plus conforme aux règles et plus transparent » (recommandation R.18, 179 EX/18)

• **Comités**

Le Conseil exécutif définit pour chaque exercice le mandat précis et le nombre de membres de ses comités. (Le Conseil exécutif de l'UNESCO, III, 28 ; Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 17.)

Tout membre du Conseil peut participer aux travaux d'organes subsidiaires dont il ne fait pas partie. En pareil cas il ne bénéficie pas du droit de vote. (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 30.5.)

• **Le Comité spécial (SP) est composé de 18 membres, soit trois par groupe électoral.**

Ses principales fonctions sont les suivantes :

- ◆ étude approfondie des questions que le Conseil exécutif lui renvoie ;
- ◆ étude des méthodes de travail et mécanisme d'évaluation des activités de l'UNESCO ;
- ◆ étude des relations avec le Corps commun d'inspection des Nations Unies ;
- ◆ organisation des travaux de la Conférence générale et du Conseil exécutif.

Conformément à la recommandation R.19 (i) figurant dans la résolution 33 C/92 relative au rapport du groupe de travail ad hoc sur les relations entre les trois organes de l'UNESCO, approuvée par la Conférence générale à sa 33e session, le Comité spécial (SP) devrait se réunir uniquement en fonction des besoins et pour le temps nécessaire à l'exécution des tâches dont il est chargé par le Conseil exécutif.

Le Président du Conseil exécutif est autorisé, en consultation avec le Président du Comité spécial, à recenser les points qui relèvent du mandat du Comité spécial pour examen à des sessions futures (décision 174 EX/20).

- Le Comité sur les conventions et recommandations (CR) est composé de 30 membres, soit cinq par groupe régional. Il a pour mandat d'examiner :

- ◆ les rapports périodiques des États membres sur l'application des conventions et recommandations ;
 - ◆ toutes les communications relatives à des cas et des questions concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
 - ◆ le rapport du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application de la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant ;
 - ◆ les rapports du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation, une fois par an.
- Le Comité sur les organisations internationales non gouvernementales (ONG), composé de 24 membres, soit quatre par groupe régional, étudie :
- ◆ la politique générale à mener pour poursuivre le dialogue entre toutes les organisations non gouvernementales intéressées et le Secrétariat afin d'encourager la contribution de ces organisations à l'action de l'UNESCO ;
 - ◆ toutes autres questions concernant la coopération entre l'UNESCO et les organisations internationales non gouvernementales et, en particulier, les nouvelles demandes d'établissement de relations formelles.

« Le Conseil peut, en outre, constituer tous comités, de caractère temporaire, qu'il estimera utiles. Il définit expressément le mandat de chaque comité au moment de sa constitution » (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 17).

Voir à l'annexe 2 la liste des membres des comités pour 2007-2009.

○ **Quels sont les membres des commissions/comités et comment sont-ils élus ? Comment leurs présidents sont-ils élus ?**

- Tous les membres du Conseil font automatiquement partie des deux commissions. (Le Conseil exécutif de l'UNESCO, III, 23.)
- Les présidents des commissions et comités sont élus à titre personnel par le Conseil, au scrutin secret, parmi les représentants désignés par les membres élus du Conseil. (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 16.2)
- À l'ouverture de chaque session, et pour la durée de cette session, chaque commission ou comité élit parmi les représentants de ses membres un président temporaire appartenant de préférence au même groupe électoral que son président pour remplacer celui-ci dans l'exercice de toutes ses fonctions durant son absence temporaire. (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 16.2.)

○ **Quels sont les droits des observateurs au sein des commissions et comités ?**

Avec l'autorisation du Président de la commission ou du comité :

- des observateurs peuvent prendre la parole sur des questions en discussion ;

- tout membre du Conseil qui n'est pas membre d'un comité peut participer aux travaux d'organes subsidiaires dont il ne fait pas partie ;
 - les observateurs ne bénéficient pas du droit de vote.
- (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 30.5.)

Bureau du Conseil

○ Quels sont les membres du Bureau et comment sont-ils élus ?

Les 12 membres du Bureau du Conseil exécutif sont :

- le Président du Conseil exécutif ;
- les représentants des six États vice-présidents (soit un par groupe électoral) ;
- les cinq présidents des Commissions (PX, FA) et Comités (SP, CR, ONG) permanents.

(Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 14.1.)

L'élection des membres du Bureau a lieu à la brève session du Conseil tenue après chaque session ordinaire de la Conférence générale.

(Le Conseil exécutif de l'UNESCO, III, 32.)

Voir à l'annexe 2 la liste des membres du Bureau pour 2007-2009.

○ Quels sont le rôle et les fonctions du Bureau ?

Le Bureau a pour rôle de faciliter les délibérations du Conseil, notamment par une indication préalable des questions spécifiques à examiner sous chaque point de l'ordre du jour. Il n'a aucun pouvoir de décision.

Les principales tâches du Bureau sont les suivantes :

- assister le Président dans l'exercice de ses fonctions ;
- assurer une bonne répartition des points de l'ordre du jour entre les différentes sessions ;
- articuler les travaux de ses sessions de manière à assurer à l'examen des problèmes relatifs à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Programme et du budget ainsi que de la Stratégie à moyen terme, une position centrale ;
- examiner les questions relatives aux invitations aux conférences et à la conclusion d'accords avec des organisations internationales, ou les autres questions qui ne semblent pas devoir faire l'objet d'un débat, et présenter au Conseil des suggestions quant à la décision requise.

(Le Conseil exécutif de l'UNESCO, III, 33.)

Quel est le rôle du Président du Conseil exécutif et des vice-présidents ?

• **Le Président**

- procède à l'ouverture et à la clôture des séances ;
- dirige les débats ;
- assure l'observation du Règlement intérieur et donne la parole ;
- se prononce sur les motions d'ordre ;
- met les questions aux voix et proclame les décisions ;
- peut prendre part aux discussions ;
- représente le Conseil auprès des États membres, des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations gouvernementales et non gouvernementales et du Directeur général ;
- est membre d'office de tous les organes du Conseil.

(Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 13.)

• **Vice-présidents**

Les vice-présidents sont des États membres du Conseil exécutif, à raison d'un représentant par groupe électoral.

Si le président se trouve absent au cours d'une session, ses fonctions sont exercées par les vice-présidents, à tour de rôle.

(Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 15.)

Quel est le rôle du Directeur général au Conseil exécutif ?

- Le Directeur général ou son représentant prend part, sans droit de vote, à toutes les réunions du Conseil exécutif, de ses organes et de son Bureau. Il peut formuler des propositions en vue des mesures à prendre par le Conseil et présenter oralement ou par écrit des observations sur toutes questions en cours d'examen. (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 19.)
- En séance plénière, le Directeur général :
 - fait rapport sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale ;
 - fait rapport sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures ;
 - présente des propositions relatives au Projet de programme et de budget.

Quel est le rôle du Président de la Conférence générale au Conseil exécutif ?

Le Président de la Conférence générale siège en cette qualité au Conseil exécutif avec voix consultative. (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 9.1.)

Autres groupes

○ Qu'est-ce qu'un groupe de rédaction ?

- Le Conseil constitue souvent des groupes temporaires de travail ou de rédaction chargés d'étudier des questions précises.
- Un groupe de rédaction est constitué selon une répartition géographique équitable pour élaborer les projets de commentaires du Conseil sur la Stratégie à moyen terme (C/4) et le Projet de programme et de budget (C/5).
- Ce groupe rédige les recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget (C/6) à soumettre à la Conférence générale.

○ Qu'est-ce que le Groupe d'experts des questions financières et administratives (Groupe d'experts de la FA) ?

- Le Groupe d'experts des questions financières et administratives (FA) est un groupe ad hoc à composition limitée. Son mandat est le suivant :
 - assister la Commission financière et administrative dans ses travaux en vue de renforcer son efficacité ;
 - examiner d'un point de vue strictement technique et sous leurs aspects administratifs et financiers les documents qui lui sont transmis ;
 - n'aborder aucune question de caractère politique lors de cet examen (décision 178 EX/10.3 (c)).
- Pour l'exercice 2007-2009, le groupe comprend 12 experts désignés par 12 membres du Conseil, soit deux de chaque groupe électoral.

(Voir à l'annexe 2 la liste des membres pour 2005-2007.)

IV. Sessions du Conseil exécutif

Sessions

○ Quelles sont la fréquence et la durée des sessions du Conseil exécutif ?

Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins quatre fois au cours d'un exercice biennal. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an et siège chaque fois pendant deux à trois semaines. Il tient une courte session immédiatement après la fin de la session de la Conférence générale.

(Règlement intérieur du Conseil exécutif, article premier).

○ Quand le Conseil exécutif tient-il des séances privées ?

Le Conseil est appelé à traiter les questions suivantes en séance privée :

- présentation de candidats au poste de Directeur général ;
- nominations à des postes du Secrétariat : le Directeur général informe les membres du Conseil de certaines nominations, promotions et prolongations d'engagement. Il consulte au moins une fois tous les deux ans le Conseil exécutif en séance privée sur la structure du Secrétariat ;
- recommandations du Conseil concernant les candidatures aux postes de président et de vice-présidents de la Conférence générale, ainsi qu'aux postes de présidents des commissions et comités ;
- toutes autres questions que le Conseil peut décider d'examiner en séance privée.

(Le Conseil exécutif de l'UNESCO, IV, 48.)

Ordre du jour et calendrier

○ Comment l'ordre du jour de chaque session est-il établi ?

1. Le Président du Conseil exécutif adresse le projet d'ordre du jour provisoire au Bureau afin de recueillir les commentaires ou suggestions des membres du Conseil.
2. Trente jours au moins avant l'ouverture d'une session ordinaire, les membres reçoivent l'ordre du jour provisoire établi par le Président, qui comprend :
 - toutes les questions renvoyées au Conseil par la Conférence générale ;
 - toutes les questions proposées par :
 - ◆ les Nations Unies ;
 - ◆ les États membres ;

- ◆ les membres du Conseil ;
- ◆ le Directeur général ;
- toutes les questions que le Conseil a, lors de sessions antérieures, décidé d'inscrire à l'ordre du jour ;
- les questions dont l'Acte constitutif, le Règlement intérieur ou tout autre règlement applicable impose l'examen.

(Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 5.)

3. Ordre du jour provisoire révisé : le Président peut établir un ordre du jour provisoire révisé où il fait figurer les questions qui ont été proposées après la communication de l'ordre du jour provisoire et avant l'ouverture de la session, ainsi que toutes les modifications qui lui semblent nécessaires.

(Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 6.)

○ **Quand peut-on ajouter un nouveau point à l'ordre du jour ?**

Le Conseil peut modifier ou compléter l'ordre du jour à tout moment avant l'adoption par la plénière de son ordre du jour provisoire révisé. Durant la session, de nouveaux points peuvent être inscrits à l'ordre du jour ainsi adopté par décision prise à la majorité des membres présents et votants. Une nouvelle question ne peut être examinée moins de 48 heures après son inscription à l'ordre du jour, sauf décision contraire du Conseil.

(Règlement intérieur du Conseil exécutif, articles 8 et 22.)

○ **Comment le calendrier est-il élaboré ?**

1. Le Président du Conseil exécutif établit un projet de calendrier provisoire des travaux.
2. Le Président du Conseil exécutif adresse le projet de calendrier provisoire au Bureau afin de recueillir les observations ou propositions des membres du Conseil.
3. Trente jours au moins avant l'ouverture d'une session ordinaire, les membres reçoivent le calendrier provisoire établi par le Président.

V. Méthodes de travail du Conseil exécutif

Qui est autorisé à prendre la parole ?

Tous les membres du Conseil sont autorisés à demander la parole à tout moment

Après y avoir été autorisés par le Président, peuvent prendre la parole :

- les représentants des Nations Unies et des institutions spécialisées ;
- les observateurs d'États membres ou non membres ;
- les observateurs d'organisations internationales intergouvernementales ou non gouvernementales ;
- toute autre personne qualifiée invitée par le Conseil à prendre la parole sur les questions en discussion.

Qu'est-ce qu'une motion d'ordre ?

- Une motion d'ordre porte sur une question qui appelle une décision du Président ; il est possible de faire appel de cette décision.
- Au cours de la discussion de toute question, un membre peut présenter une motion d'ordre. Le Président se prononce immédiatement sur cette motion.

Une motion d'ordre peut porter sur :

- la façon dont les débats sont conduits ;
- le maintien de l'ordre ;
- le respect du Règlement intérieur ;
- la limitation du temps de parole ;
- la façon dont le Président exerce les pouvoirs que lui confère le Règlement.

(Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 39.)

Un pays non membre du Conseil peut-il présenter une motion d'ordre ?

Non. Seul un membre du Conseil peut présenter une motion d'ordre.

Projets de décision

○ Qu'est-ce qu'un projet de décision (DR) ?

Un projet de décision est soit une décision nouvelle relative à un point de l'ordre

du jour, soit un projet d'amendement à une décision figurant dans un document.

○ Qui peut présenter un projet de décision (DR) ?

Un DR peut être présenté par :

- tout État membre du Conseil exécutif ;
- le Président ou les vice-présidents ;
- un groupe de pays membres du Conseil.

○ Comment et quand présenter un projet de décision ?

- Un projet de décision doit être présenté en relation avec un document se rapportant à un point de l'ordre du jour.
- Il peut être présenté à tout moment, avant ou pendant la session.
- Sauf décision contraire du Conseil, celui-ci n'examine une question quelconque, à l'exception des rapports de commissions et comités, qu'après un délai minimal de 48 heures à compter du moment où les documents se rapportant à cette question ont été distribués aux membres présents, dans les langues de travail du Conseil. (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 22.3.)
- Le projet de décision, muni des signatures appropriées, est traité par le Secrétariat du Conseil exécutif, envoyé pour traduction puis distribué aux membres du Conseil dans les langues de travail de celui-ci.

Un membre a-t-il le droit de rouvrir le débat sur une question en séance plénière après qu'un projet de décision ait été recommandé par une commission ou un comité ?

- Le Règlement intérieur dispose que le Conseil adopte globalement l'ensemble des projets de décision recommandés par chacune des commissions plénières (PX et FA). (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 47.)
- Toutefois, un État membre peut demander qu'une décision particulière soit adoptée séparément, et même si les projets de décision ont été recommandés par les organes subsidiaires, des amendements peuvent alors être apportés.

Comment se déroulent les votes ?

- Chaque membre dispose d'une voix. Les votes ont lieu normalement à main levée. En ce cas, s'il y a doute sur le résultat d'un vote, le Président peut faire procéder à un second vote, à main levée ou par appel nominal. (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 52.)

- Une fois que le Président a annoncé le début du vote, nul ne peut interrompre celui-ci sauf par une motion d'ordre concernant son déroulement effectif. (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 49.)
- Différents types de scrutins :
 - vote à main levée ;
 - vote par appel nominal ;
 - scrutin secret.

VI. Secrétariat du Conseil exécutif

Quel est le rôle du Secrétariat du Conseil exécutif ?

Le Directeur général place à la disposition du Conseil un membre du personnel chargé d'assister le Conseil en qualité de Secrétaire.

Le Secrétaire du Conseil exécutif

- assiste le Président ;
- prépare toutes les réunions du Conseil et de ses organes ;
- assiste à toutes les réunions ;
- enregistre les décisions ;
- veille à l'établissement des procès-verbaux ;
- veille à la traduction des documents et des procès-verbaux ;
- veille à la distribution des documents aux membres du Conseil ;
- assure l'exécution des travaux dont le Président du Conseil le charge ;
- établit et tient à jour les archives du Conseil ;
- prépare la publication des décisions du Conseil.

(Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 20.)

VII. Documentation du Conseil

Quelles sont les différentes catégories des documents du Conseil ?

Ce sont :

- les documents de la série principale ;
- les documents d'information ;
- les documents privés (sur papier jaune) ;
- les projets de décision (sur papier rose) ;
- les décisions ;
- les procès-verbaux.

Tous les documents sont diffusés dans les langues officielles de l'Organisation dès que les versions dans ces langues sont disponibles. La cote du document figure d'ordinaire en haut à droite de la première page.

Quelles sont les abréviations utilisées dans les cotes des documents ?

Des abréviations standard sont utilisées dans la cote du document pour désigner certains attributs communs à une catégorie de documents, par exemple une structure commune ou un type spécifique de contenu :

ABRÉVIATION	Explication
169/EX...	Numéro de la session du Conseil
.../EX/...	Document du Conseil exécutif
.../EX/1, 2, etc.	Documents de la série principale de documents du Conseil
.../EX/1	Ordre du jour du Conseil
.../EX/PX/...	Ordre du jour ou calendrier des travaux de la Commission du programme et des relations extérieures
.../EX/FA/...	Ordre du jour ou calendrier des travaux de la Commission financière et administrative
.../EX/CR/...	Documents du Comité sur les conventions et recommandations
.../EX/SP/	Ordre du jour du Comité spécial
.../EX/ONG/...	Ordre du jour du Comité sur les organisations internationales non gouvernementales

.../EX/INF.1, 2, etc.	Documents d'information du Conseil
.../EX/INF.1	Calendrier des travaux du Conseil
.../EX/PLEN/DR...	Projets de décision présentés lors des séances plénières du Conseil
.../EX/PX/DR...	Projets de décision présentés en Commission PX
.../EX/FA/DR...	Projets de décision présentés en Commission FA
.../EX/PX/FA/DR...	Projets de décision présentés aux commissions PX et FA
.../EX/CR/DR...	Projets de décision présentés au Comité CR
.../EX/SP/DR...	Projets de décision présentés au Comité SP
.../EX/PRIV...	Documents privés du Conseil
.../EX/Décisions	Décisions du Conseil
.../EX/SR	Procès-verbaux du Conseil
.../EX/PRIV/SR	Procès-verbaux des séances privées du Conseil
Documents de la Conférence générale utilisés par le Conseil	
...C/3	Rapport du Directeur général à la Conférence générale sur l'activité de l'Organisation au cours de l'exercice précédent
...C/4	Stratégie à moyen terme (sexennale)
...C/5	Programme et budget pour l'exercice biennal
...C/6	Recommandations du Conseil exécutif sur le Projet de programme et de budget

Quand les documents du Conseil sont-ils distribués ?

- Trente jours au moins avant l'ouverture de la session du Conseil, les documents suivants sont distribués aux membres du Conseil :
 - les documents relatifs aux questions qui figurent à l'ordre du jour provisoire de chaque session ;
 - le Projet de programme et de budget destiné à être soumis à la Conférence générale dans ses langues de travail (soumis à l'approbation du Conseil à la session qui précède la Conférence générale).

(Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 22.)

- Sauf décision contraire du Conseil, celui-ci n'examine une question quelconque, à l'exception des rapports de commissions et comités, qu'après un délai minimal

de 48 heures à compter du moment où les documents se rapportant à cette question ont été distribués aux membres présents, dans les langues de travail du Conseil. (Règlement intérieur du Conseil, article 22.3.)

- Dans le mois qui suit la fin d'une session, les décisions adoptées par le Conseil au cours de celle-ci sont publiées dans les six langues de travail. (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 24.)
- Tous les documents et les procès-verbaux définitifs des séances publiques du Conseil, ainsi que le texte des décisions adoptées lors de chaque session sont, dès leur publication, communiqués par le Directeur général aux États membres, aux commissions nationales, à l'Organisation des Nations Unies et aux institutions spécialisées. (Règlement intérieur du Conseil exécutif, article 26.)

Combien d'exemplaires le Secrétariat fait-il parvenir aux représentants des États membres au Conseil ?

- Chaque représentant reçoit du Secrétariat du Conseil exécutif un exemplaire de chaque document. Lorsque le représentant réside en dehors de Paris, sa délégation reçoit aussi un exemplaire adressé par le Secrétariat du Conseil. On notera que le Service de documentation et de distribution de l'UNESCO distribue aux États membres, notamment aux délégations et commissions nationales, des exemplaires supplémentaires des documents du Conseil.

Où se procurer les documents ?

Tous les documents publics du Conseil se trouvent :

- au bureau D.060 (documents de la dernière session) ;
- sur le site Web du Conseil exécutif ;
- sur le CD-ROM distribué aux membres du Conseil.

VIII. Réunions d'information du Conseil exécutif.

Quel est le but des réunions d'information ?

Conformément aux dispositions de la décision 155 EX/5, paragraphe 22, des réunions d'information sont organisées entre les représentants des États membres du Conseil exécutif et leurs suppléants qui résident au Siège et le Directeur général pour permettre au Conseil d'exercer sa fonction de suivi, en particulier sur l'état d'avancement de l'exécution du programme.

Qui peut y participer ?

Les réunions d'information sont ouvertes à tous les États membres de l'Organisation (décision 169 EX/4.2).

Quand ont-elles lieu ?

Depuis sa création en 1999, la réunion d'information se tient une fois par an, sauf en 2007, où le Conseil a jugé nécessaire d'en organiser une seconde.

Comment sont-elles préparées ?

1. Le Président fixe la date de chaque réunion d'information et envoie une lettre d'invitation aux membres du Conseil et aux délégations permanentes des États membres.
2. Les membres du Conseil sont invités à soumettre à l'avance par écrit des questions au Président du Conseil exécutif. Une date limite est fixée pour la soumission de ces questions.
3. Toutes les questions soumises au Président sont transmises au Cabinet du Directeur général. Une liste de l'ensemble de ces questions ou sujets, établie en anglais et en français, est distribuée aux membres du Conseil avant la réunion. Elle sert de ligne directrice tant au Directeur général pour ses remarques préliminaires qu'aux membres du Conseil pendant la réunion.
4. Le Président, en consultation avec le Directeur général, définit à l'avance la procédure à suivre, en particulier durant la séance de questions-réponses, pour assurer le déroulement harmonieux des réunions d'information. Le scénario est soit distribué aux membres du Conseil avant la réunion, soit, comme c'est souvent le cas, communiqué aux membres par le (la) Président(e) du Conseil par le biais de ses remarques d'ouverture.

Quelle sorte de questions convient-il de soumettre ?

Pour répondre au souci de voir s'instaurer un dialogue spontané et plus dynamique pendant la réunion, les États membres sont invités à soumettre des questions qui se rapportent surtout aux progrès accomplis par le Secrétariat en ce qui concerne les décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa session précédente ou des points ayant directement trait à sa session suivante. Il leur est en outre prescrit de soulever des questions précises et claires sur le suivi des décisions antérieures du Conseil et les priorités figurant à l'ordre du jour de la session suivante du Conseil.

Un rapport final est-il établi ?

Un rapport sur les délibérations de la réunion d'information est envoyé à tous les États membres en anglais et en français, un mois normalement après la réunion.

IX. Questions pratiques pour les membres du Conseil

Quels sont les privilèges et immunités dont jouissent les membres du Conseil ?

Les représentants des membres du Conseil, ainsi que leurs suppléants, jouissent, pendant leur séjour en France, pour l'exercice de leurs fonctions, des facilités, privilèges et immunités qui sont reconnus aux diplomates de rang comparable des missions diplomatiques étrangères accréditées auprès du Gouvernement de la République française. (Le Conseil exécutif de l'UNESCO, I, 15-16.)

À quoi les membres du Conseil ont-ils droit ?

Les membres du Conseil ont notamment droit :

- au paiement d'indemnités de subsistance (Conseil exécutif, annexe du Règlement intérieur, § 3, § 5) ;
- au paiement des frais de transport (Conseil exécutif, annexe du Règlement intérieur, § 1, § 2, § 5) ;
- au paiement des frais de voyage pour consultation (Conseil exécutif, annexe du Règlement intérieur, § 1.1 (b)) ;
- à des assurances (Conseil exécutif, annexe du Règlement intérieur, § 4) ;
- à une carte d'attestation.

Les représentants des membres du Conseil et leurs suppléants ne peuvent, pendant la durée de leur mandat, bénéficier du paiement d'autres indemnités ou du remboursement d'autres frais que ceux prévus aux articles 61, 62 et 63 du Règlement intérieur du Conseil. Pendant la durée de leur mandat, l'Organisation ne peut leur verser d'honoraires ou de rémunération quelconques. (Conseil exécutif, Règlement intérieur, article 64.)

Où se trouvent les vestiaires et les casiers, et comment les membres peuvent-ils y accéder ?

- Un vestiaire est à la disposition des représentants des membres du Conseil à côté de la salle X. Chaque représentant garde la clé de son placard jusqu'à la fin de son mandat.
- On peut se procurer une clé au bureau D.060.

Où un membre peut-il obtenir davantage d'informations ?

- Sur le site Web du Conseil
- Auprès du Secrétariat du Conseil
- Lors de la réunion d'information que le Secrétariat du Conseil organise chaque année pour les États membres de l'UNESCO
- Dans les documents appropriés :
 - Textes fondamentaux
 - Brochure d'information
 - Règlement intérieur du Conseil
- En téléphonant au + 33 1 45 68 10 00
- Par télécopie au + 33 1 45 68 57 02

COMPOSITION DU CONSEIL EXECUTIF POUR 2007-2009 PAR GROUPE ELECTORAL

Groupe I (9 sièges)	EXPIRATION DU MANDAT
Allemagne	2011
Espagne	2011
Etats-Unis d'Amérique	2011
France	2011
Grèce	2011
Italie	2011
Luxembourg	2009
Norvège	2009
Portugal	2009

Groupe II (7 sièges)	EXPIRATION DU MANDAT
Albanie	2011
Azerbaïdjan	2009
Bulgarie	2011
Fédération de Russie	2011
Hongrie	2011
Lituanie	2009
Serbie	2009

Groupe III (10 sièges)	EXPIRATION DU MANDAT
Argentine	2011
Brésil	2009
Chili	2011
Colombie	2009
Cuba	2011
El Salvador	2011
Jamaïque	2011
Mexique	2009
Saint-Kitts-et-Nevis	2009
Saint-Vincent-et-les Grenadines	2009

Groupe IV (12 sièges)	EXPIRATION DU MANDAT
Chine	2009
Fidji	2009
Inde	2009
Japon	2009
Malaisie	2011
Mongolie	2011
Népal	2009
Pakistan	2011
Philippines	2011
République de Corée	2011
Sri Lanka	2011
Thaïlande	2009

Groupe V (a) (14 sièges)	EXPIRATION DU MANDAT
Afrique du Sud	2009
Bénin	2009
Côte d'Ivoire	2011
Ethiopie	2009
Madagascar	2011
Niger	2011
Nigéria	2009
Ouganda	2009
République démocratique du Congo	2009
République-Unie de Tanzanie	2011
Sénégal	2011
Togo	2009
Zambie	2011

GROUP V (b) (6 sièges)	EXPIRATION DU MANDAT
Algérie	2009
Arabie saoudite	2011
Egypte	2009
Koweït	2011
Liban	2009
Maroc	2011
Tunisie	2011

COMPOSITION DU BUREAU EN 2007-2009, DES MEMBRES DES COMITES ET DU GROUPE D'EXPERTS DES QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES (FA)

Groupes	Membres du Bureau	Membres des comités			
	Président du Conseil exécutif : M. Olabiyi Babalola Joseph Yaï (Bénin)	SP (18)	CR (30)	ONG (24)	Groupe d'experts FA (12)
I	Vice-président : Norvège Président du Comité CR : M. Günter Overfeld (Allemagne)	Espagne Etats-Unis d'Amérique Norvège	Allemagne France Italie Luxembourg Portugal	France Grèce Italie Portugal	Allemagne Etats-Unis d'Amérique
II	Vice-président : Lituanie Président du Comité ONG : M. András Lakatos (Hongrie)	Albanie Azerbaïdjan Bulgarie	Bulgarie Fédération de Russie Hongrie Lituanie Serbie	Albanie Azerbaïdjan Hongrie Lituanie	Bulgarie Fédération de Russie
III	Vice-président : Brésil Président de la Commission PX : M. Daniel Fernando Filmus (Argentine)	El Salvador Jamaïque Saint-Kitts- et-Nevis	Argentine Chili Colombie Cuba Mexique	Cuba El Salvador Jamaïque Saint-Kitts- et-Nevis	Mexico Saint- Vincent-et-les Grenadines
IV	Vice-président : Inde Présidente du Comité Spécial : Mme Shahnaz Wazir Ali (Pakistan)	Japon Malaisie Pakistan	Chine Inde République de Corée Sri Lanka Thaïlande	Chine Fidji Philippines Sri Lanka	Inde Japon
V (a)	Vice-président : Afrique du Sud	Côte d'Ivoire Nigéria Ouganda	Afrique du Sud Ethiopie Madagascar République- Unie de Tanzanie Togo	Bénin République	Afrique du Sud Zambie
V (b)	Vice-président : Egypte Présidente de la Commission FA : Mme Samira Hanna-El-Daher (Liban)	Algérie Koweït Liban	Algérie Arabie saoudite Egypte Liban Tunisie	Arabie saoudite Egypte Koweït Liban	Algérie Maroc